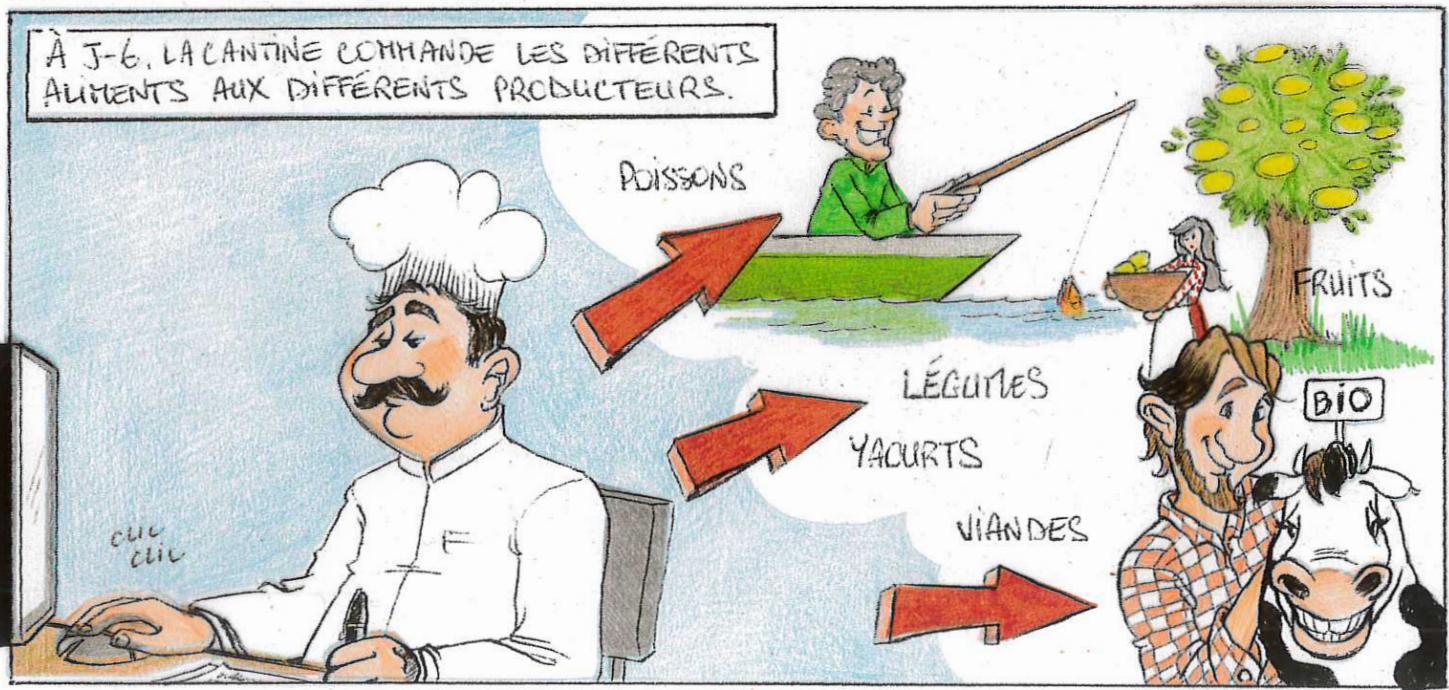
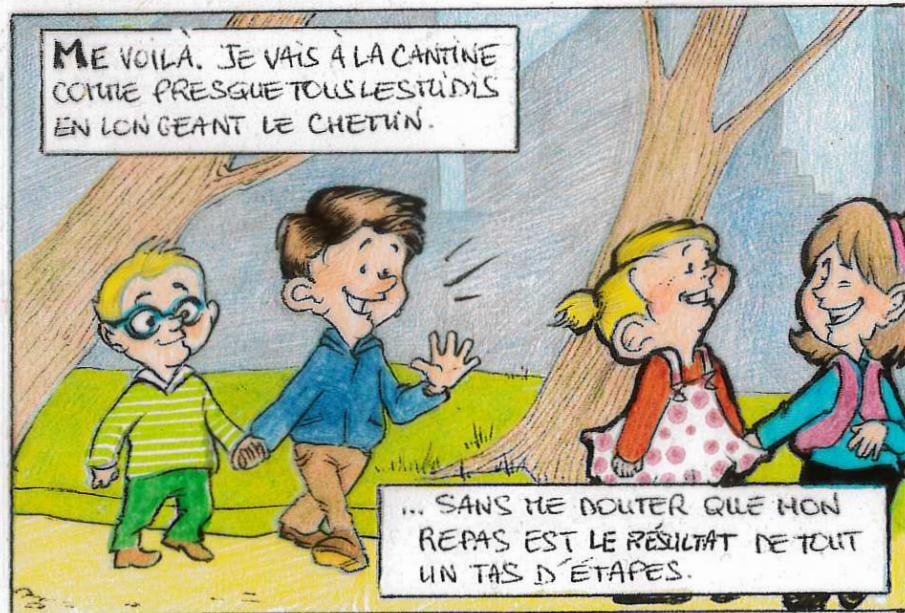


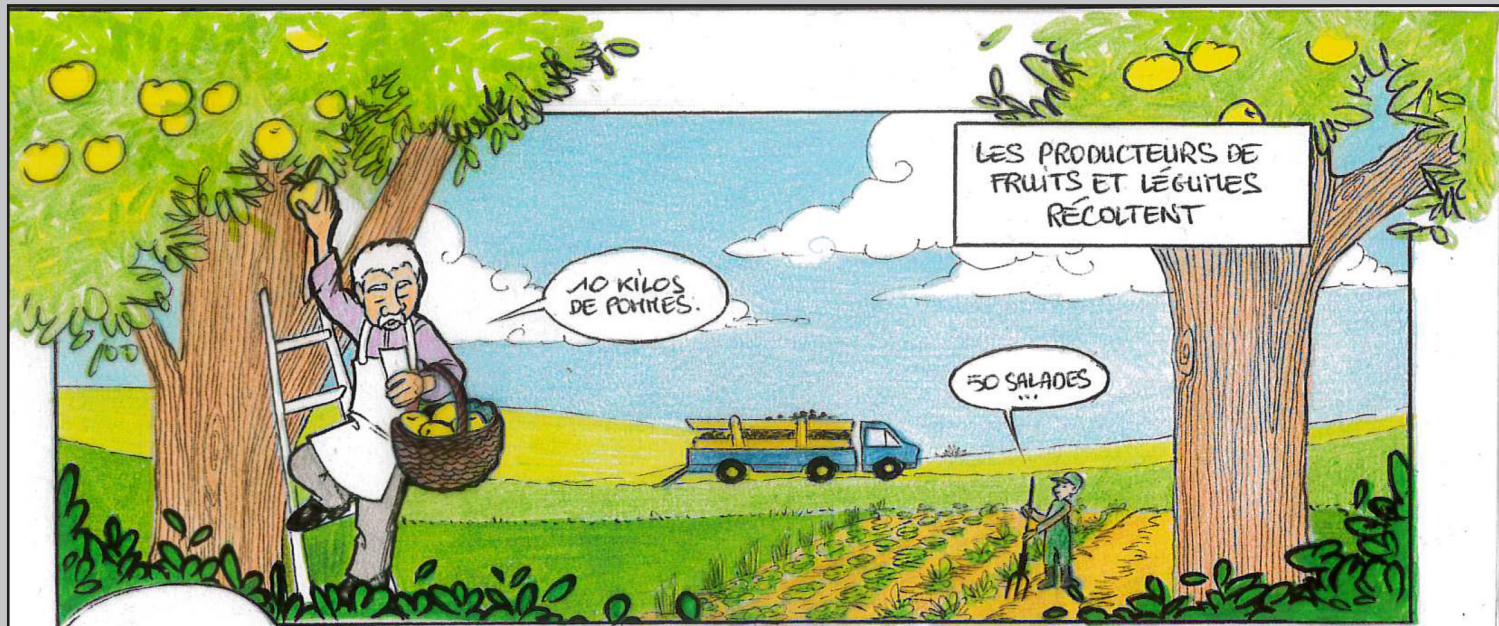
LA RESTAURATION SCOLAIRE À SÉNÉ

COMMENT ÇA MARCHE ?



LÉO VOUS EXPLIQUE...

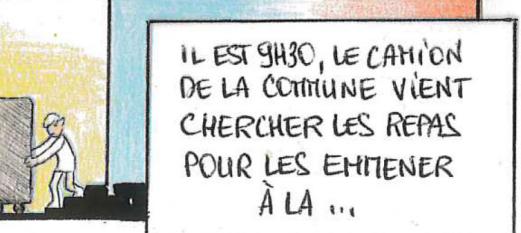
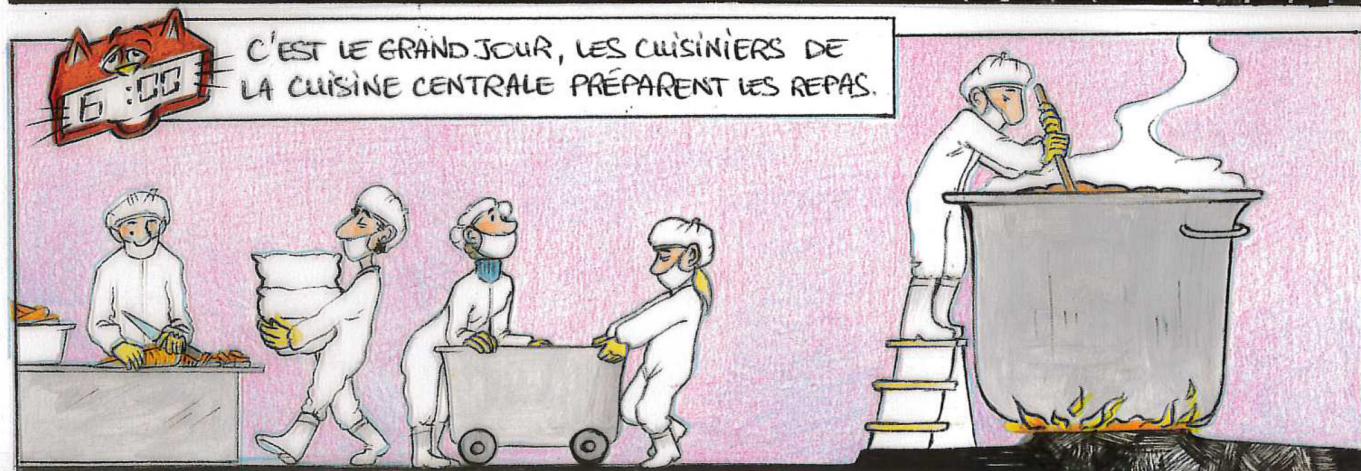


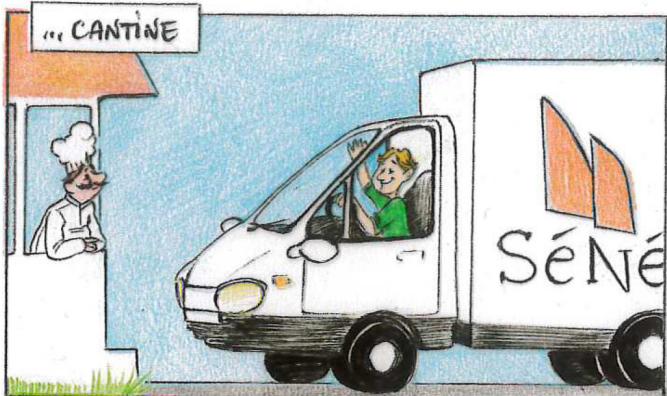


À J-1, UN ÉNORME CAMION LIVRE TOUTS CES BONS PRODUITS À LA ...

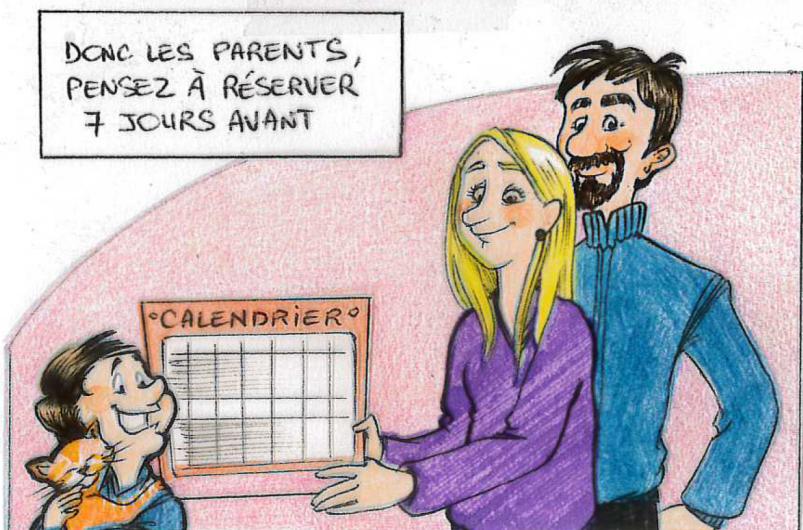
DESSERT

CUISINE CENTRALE





AVANT CETTE ORGANISATION,
LA CANTINE,
SETAIT JUSQU'A
29 REPAS
PAR JOUR



PARENTS, SI VOUS UTILISEZ LA RESTAURATION SCOLAIRE...

- Les réservations de repas s'effectuent uniquement sur le Portail Famille, en quelques clics.
- Vous pouvez réserver pour un jour à la fois, une semaine, un mois ou pour toute l'année scolaire d'un coup.

Un repas coûte 10 € à la collectivité.

On ne produit que ce qui est commandé par les familles !

- En cas d'oubli de réservation... Le repas n'est pas commandé, pas produit, pas livré. Il sera donc servi un menu de substitution à votre enfant. Son repas sera également facturé avec une pénalité.



Les enseignants et les agents scolaires ne prennent pas vos réservations, vos annulations ou vos messages pour la cantine. Vous devez passer systématiquement par le Portail Famille pour vos réservations et vos annulations à J-7. Pour tout renseignement, contactez le service Vie scolaire de la mairie (contact : portailfamille@sene.bzh).

*Le règlement de la cantine est consultable sur www.sene.bzh
(discipline, absence pour maladie...)*

PREMIÈRE INSCRIPTION À L'ÉCOLE : IL FAUT S'INSCRIRE À LA CANTINE... EN MAIRIE !

Vous devez créer votre compte sur le Portail Famille :

- en vous déplaçant en mairie
- ou en téléchargeant le document sur www.sene.bzh et en le retournant par mail au service Vie Scolaire. Après avoir reçu votre identifiant et votre mot de passe, vous remplirez les différentes rubriques puis pourrez effectuer vos réservations de repas.

Note : Si vous n'avez pas internet, remplissez le dossier papier en mairie ou utilisez le poste informatique mis à votre disposition au service Vie Scolaire.

A LA RENTRÉE SCOLAIRE SUIVANTE, SI VOTRE ENFANT MANGE À NOUVEAU À LA CANTINE :

Le renouvellement de l'inscription au service de la restauration scolaire est effectué automatiquement par la mairie.

Mais vous devez tout de même :

- réserver les repas au plus tard à J-7 du jour de la rentrée scolaire,
- mettre si nécessaire à jour vos informations personnelles sur le Portail Famille.
- transmettre votre quotient familial pour payer le prix exact du repas.

SI VOUS QUITTEZ LA COMMUNE DE SÉNÉ EN COURS D'ANNÉE :

Vous devez annuler sur le Portail Famille les repas qui ne seront pas consommés et prévenir la mairie pour fermer votre compte.